

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

## PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU COMITE SYNDICAL DU LUNDI 29 JANVIER 2024

Le Comité Syndical des Communes d'ECOUFLANT, LE PLESSIS-GRAMMOIRE, ST-BARTHELEMY-D'ANJOU et VERRIERES-EN-ANJOU, dûment convoqué le 23 janvier 2024, s'est réuni, en nombre prescrit par la loi, sous la présidence de Madame Séverine GABORIAU, Présidente, à Saint-Barthélemy-d'Anjou.

<b><u>Etaient présents :</u></b>	<b><u>Etaient absents :</u></b>
Madame Séverine GABORIAU Madame Odile PICHON Madame Danièle SIENISKI Madame Nathalie CLOCHARD Madame Anita TURPIN Monsieur Xavier PEAN Monsieur Jean-Pierre MIGNOT Madame Annick HAUG	Madame Janine HOUTIN, excusée Madame Nathalie GIRARD Monsieur Didier JURET Monsieur Ivain BIGNONET, excusé (donne pouvoir à Anita Turpin) Monsieur Baris BOY, excusé Monsieur Guillaume ROMARY

Le Quorum est atteint,  
Le secrétaire de séance est Madame Anita TURPIN,  
Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité,  
L'ordre du jour est adopté à l'unanimité.

### **1/FINANCES : Rapport d'Orientation Budgétaire 2024.**

Conformément aux articles L.5211-36 et L.2312-1 du CGCT, la Présidente a présenté au Comité Syndical le rapport sur les orientations budgétaires 2024 : le contexte budgétaire ainsi que les orientations générales du SIAM pour son projet de budget primitif 2024, sont définis dans ledit rapport d'orientation budgétaire.  
Le débat d'orientation budgétaire (DOB) s'est donc tenu au sein du Comité syndical, dont il a été pris acte.

### **2/ADMINISTRATION : contrat d'assurance groupe souscrit par le CDG via la société YVELIN pour la couverture des risques statutaires pour une durée de 3 ans**

La Présidente a rappelé au comité syndical que par délibération en date du 11 septembre 2023, le SIAM a chargé le Centre de Gestion de rattacher la collectivité à la consultation pour la couverture des risques statutaires des agents à compter du 1er janvier 2024.

Vu le contrat groupe conclu par le Centre de Gestion auprès de SA ACTE-VIE (porteur du risque vie) et EUCARE Insurance (Porteur du risque non-vie), via la société YVELIN S.A.S (Gestionnaire des Sinistres) et considérant les taux proposés :

Statut des agents	<b><i>Collectivités - 121 agents</i></b>	<b><i>Collectivités + 120 agents</i></b>
agents CNRACL	<b>5,57 %</b>	<b>7,09 %</b>
agents IRCANTEC	<b>0,97 %</b>	<b>0,97 %</b>

*Base de prime : L'assiette de la prime est égale au traitement brut annuel soumis à retenue pour pension, majoré éventuellement du supplément familial de traitement et de la NBI. La base de cotisation sera forfaitairement majorée la première année de 50 % pour ce qui concerne les agents CNRACL et de 40 % pour ce qui concerne les agents IRCANTEC. La régularisation se fera en fonction des renseignements obtenus par l'assureur après la clôture de l'année 2024. Les calculs des appels prévisionnels de prime des années 2025 et 2026 se feront respectivement au vu des renseignements comptables des exercices 2024 et 2025, fournis par chaque adhérent à l'assureur.)*

## SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

Le comité syndical autorise la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion afin de faire adhérer la collectivité au contrat d'assurance groupe, et ce sans couverture des charges patronales.

### **3/FINANCES : Nomenclature M57 adoption préalable du Règlement Budgétaire et Financier (RBF)**

Dans le cadre de la mise en place de la nomenclature M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est obligatoire de mettre en place un Règlement Budgétaire et Financier avant le vote du budget primitif 2024.

Ce règlement décrit entre autres les grands principes et phases budgétaires. Il permet également d'identifier le rôle de chaque acteur, notamment entre l'ordonnateur (le SIAM) et le comptable. Il fixe les modalités de préparation, d'adoption et d'exécution du budget.

Le règlement budgétaire et financier comporte quatre parties qui couvrent l'ensemble du champ comptable, budgétaire et financier (le cadre juridique du budget du SIAM, l'exécution budgétaire et la régie d'avances, la gestion pluriannuelle, les provisions et la gestion de l'actif).

Le règlement budgétaire et financier a été adopté à l'unanimité par le Comité Syndical.

### **4/FINANCES : Fixation du mode de gestion des amortissements des immobilisations au 01/01/2024**

La mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1er janvier 2024 implique de faire évoluer le mode de gestion des amortissements auparavant gérés selon la nomenclature M14. Pour tous les biens acquis à compter du 1er janvier 2024, la méthode de l'amortissement sera linéaire prorata temporis à compter de la date de mise en service desdits biens. Pour les biens de faible valeur (montant unitaire inférieur à 500€ TTC), la durée d'amortissement sera de 1 an. Ci-après les durées d'amortissement qui seront effectives à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 :

Comptes	Type de bien	Durée d'amortissement
	Immobilisation de faible valeur inférieure ou égale à 500 € TTC	1 an
<b>20XX</b>	<b><i>Immobilisation incorporelles</i></b>	
2031	Frais d'étude	3 ans
2051	Logiciels	2 ans
<b>218X</b>	<b><i>Autres immobilisations corporelles</i></b>	
21831	Matériel informatique scolaire	5 ans
21838	Autre matériel informatique	5 ans
21841	Matériel de bureau et mobilier scolaires	15 ans
21848	Autres matériel de bureau et mobiliers	15 ans
2188	Coffre-fort	20 ans
	Pianos	20 ans
	Batteries et instruments de percussions	15 ans
	Instruments à cordes	15 ans
	Matériel d'isolation acoustique	15 ans
	Instruments à vent	15 ans
	Matériel de sonorisation	10 ans
	Lots de pupitres	10 ans
	Synthétiseurs et pianos numériques	8 ans
	Appareils photo	5 ans
	Microchaînes et lecteurs CD	3 ans
	Batteries et instruments de percussions (acquis à compter de 2019)	10 ans
	Instruments à cordes (acquis à compter de 2019)	10 ans
Instruments à vent (acquis à compter de 2019)	10 ans	
Matériel de sonorisation (acquis à compter de 2019)	8 ans	

# SYNDICAT INTERCOMMUNAL ARTS ET MUSIQUES

## **5/FINANCES : accord sur l'arrêt des cours pour 2 élèves pour raison de force majeure.**

Le Comité Syndical approuve l'arrêt des cours pour 2 élèves pour raison de force majeure. Les motifs ont été évoqués en séance mais ne peuvent être retranscrits sur le compte rendu pour des raisons de confidentialité.

## **6/ADMINISTRATION : modification d'un membre suppléant de la commune de Verrières-en-Anjou au Comité Syndical**

Madame Claire SIBILEAU sera un membre suppléant de la commune de Verrières-en-Anjou au sein du Comité Syndical du SIAM en lieu et place de Madame Valérie Kerdanet.

## **7/ QUESTIONS DIVERSES**

Néant

*La Présidente,  
Séverine GABORIAU  
Fin de séance 20H25*